MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Le Ministre

N° 105111 /MSHPCMU/CAB/DAJC/S-DC

Abidjan, le 19 JUIN 2023

COMMUNIQUE

Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle informe les entreprises qui auraient des factures impayées résultant de présumés marchés de fourniture de quelque nature que ce soit, avec le Programme National d'Elimination de la Lèpre (PNEL) par le biais du sieur DIABY Sékou, que ces factures ne sont aucunement reconnues comme étant des passifs du Ministère.

Ces relations contractuelles sont nées en dehors de la procédure régulière de passation des marchés. De plus, le sieur DIABY Sékou exerçant anciennement en tant que Comptable du Programme n'avait ni la qualité ni reçu mandat de contracter pour le compte du PNEL.

Ces présumés fournisseurs ne sont nullement inscrits dans les livres du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) et le PNEL pour sa part, n'a aucunement réceptionné les matériels que ces derniers auraient livrés.

En conséquence, il appert que ces entreprises qui ont fait montre de permissivité en matière de procédure de passation de marchés avec l'Etat ne peuvent prétendre au paiement de leurs factures qu'entre les mains du sieur DIABY avec lequel elles ont établi des liens contractuels et contre lequel deux plaintes ont été déposées par le Ministère.

Au final, le MSHPCMU ne tolérera plus de recevoir des demandes sans fondement de paiement de factures infestés d'irrégularités au risque d'engager la responsabilité de leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Pour le Ministre et par Délégation,
Le Directeur de Cabinet

Dr Aka Charles KOFFI

Cité Administrative Tour C, 16ème étage
BP V 4 Abidjan

Tél. : 27 20 21 08 71 / 27 20 22 58 11
Fax : 27 20 22 22 20 • Numéro Vert : 143

www.sante.gouv.ci
Facebook.com/mslsci

République de Côte d'Ivoire
A0000442
REPRODUCTION INTERDITE